



Golf & Country Club Blumisberg

Blumisberg 5, 3184 Wünnewil

Règlement du Club

Golf & Country Club Blumisberg (GCCB)

Édition 2018

Ce Règlement a été arrêté par le Comité conformément à l'art. 25 des Statuts. Il est régulièrement mis à jour. La version en vigueur peut être consultée sur la page d'accueil du site internet du GCCB.

The Spirit of the game:

Le GCCB et ses membres sont profondément attachés au fair-play et à l'étiquette. Membres, hôtes et collaborateurs ont en toute circonstance un comportement correct et font preuve de politesse, respect et esprit sportif dans leurs relations mutuelles.

Les Règles du Royal & Ancient Golfclub de St. Andrews s'appliquent à Blumisberg.

Dans un but de simplification du texte, seule la forme masculine est utilisée. Elle se rapporte néanmoins aux personnes des deux sexes.

En cas de divergence entre les versions allemande et française du texte, celle en langue allemande fait foi.

Inhalt

<i>The Spirit of the game:</i>	1
1. Comportement au sein du Club	4
1.1 Généralités	4
1.2 Hôtes / joueurs greenfee (voir aussi 4.3)	4
1.3 Driving Ranges, Putting Green et Pitching Area	4
1.4 Restaurant.....	4
1.5 Clubhouse et piscine	5
1.6 Téléphones mobiles	5
1.7 Chiens.....	5
1.8 Responsabilité pour les objets de valeur et autres objets	5
2. Voitures, scooters, chariots électriques, chariots.....	6
2.1 Droit d'utiliser des voitures et scooters.....	6
2.2 Chariots électriques / golfbags	6
2.3 Chariots manuels	6
3. Affiliation	7
3.1 Procédure d'admission des membres actifs et Country Club (art. 4 ss Statuts).....	7
3.2 Procédure d'admission des juniors / Règlement des juniors	8
3.3 Procédure d'admission des membres affiliés pour un temps limité (membres temporaires) (art. 3.5 Statuts)	9
3.4 Membres passifs.....	10
3.5 Membres d'honneur (art. 3.7 Statuts).....	10
4. Autorisation de jeu	10
4.1 Principe	10
4.2 Membres Country Club (art 3.4 / 12 Statuts).....	10
4.3 Joueurs greenfee / Hôtes (voir 1.2)	10
4.4 Jeu libre.....	10
4.5 Mois d'hiver	11
5. Réglementation du jeu / Contrôle.....	11
5.1 Réglementation du jeu.....	11
5.2 Contrôles	12
6. Tournois.....	13
6.1 Généralités	13
6.2 Responsabilité sur le parcours lors de tournois	13

6.5.	Tournois privés	14
6.6.	Tournois sur invitation par des sponsors.....	14
6.7	Tournois d'associations de golf (p.ex. ASG, ASGS, PGA)	15
7.	Handicapping	15
7.1	Généralités	15
7.2	Comité de handicapping.....	15
7.3.1	Scores valables pour le handicap (qualifying scores)	15
7.4	Tournoi valable pour le handicap (qualifying competition).....	15
7.5	Extra Day Score (EDS)	16
7.6	Premier handicap EGA	16
7.7	Modification du handicap EGA	16
7.9	General Play	17
8.	Organisation.....	18
8.1	Organes.....	18
8.2	Commissions (art. 25.8 Statuts)	19
8.3	Fonctions opératives	22
8.4	Sections (art. 21 Statuts)	23
8.5	Communications avec les membres	23
9.	Finances	24
9.1	Compétences en matière de finances	24
9.2	Recettes (art. 24.1 Statuts)	24
9.3	Indemnités.....	25
9.4	Controlling / Reporting	26
10.	Sanctions disciplinaires (art 20.2 et art. 25.7 Statuts)	27
10.1	Généralités	27
10.2	Manquements liées au jeu	27
10.3	Manquements non liés au jeu	27
11.	Golf & Country Club Blumisberg AG (GCCB SA)	28
11.1	Actions (art. 18 Statuts).....	28
11.2	Direction	28
11.3	Assemblée générale	28
11.4	Gestion opérative	28

1. Comportement au sein du Club

1.1 Généralités

Le Secrétariat et la page d'accueil internet du GCCB renseignent sur l'occupation et l'état du parcours ainsi que sur les possibilités de jouer.

Les installations sont prioritairement à disposition des membres du GCCB.

1.2 Hôtes / joueurs greenfee (voir aussi 4.3)

Les hôtes / joueurs greenfee sont les bienvenus. Ils ont accès au parcours (sauf les jours fériés officiels des Cantons de Fribourg et de Berne).

- s'ils sont membres d'un club de golf officiellement reconnu, ont un handicap officiel de 36 ou moins et possèdent une carte valide de membre d'une association de golf (Suisse : carte ASG, ASGI ou Migros)
- s'ils sont accompagnés d'un pro du GCCB

Les hôtes accompagnés d'un membre possédant un handicap officiel peuvent jouer en tout temps.

1.3 Driving Ranges, Putting Green et Pitching Area

Les driving ranges sont à disposition de tous les membres ayant un droit de jeu ainsi qu'aux hôtes après paiement du greenfee pour 18 ou 9 trous.

Le Secrétariat peut limiter l'usage des driving ranges, en particulier avant les tournois.

Les balles de driving range sont utilisées uniquement sur les deux driving ranges. Il est interdit de les jouer sur le parcours.

Il n'est pas permis de ramasser les balles des driving ranges.

Après utilisation de la pitching area, toutes les balles devraient être ramassées et les corbeilles à balles être déposées à côté du distributeur de balles.

1.4 Restaurant

Le restaurant est ouvert aux membres et à leurs hôtes, aux joueurs greenfee, aux élèves des pros du Club ainsi qu'aux pros.

Les membres ont la possibilité d'organiser des réceptions privées au restaurant du club ou d'y inviter des amis ou relations d'affaires. Une autorisation préalable du Secrétariat est nécessaire pour des manifestations regroupant vingt personnes ou plus.

Il n'est pas permis d'apporter ses propres boissons ou victuailles au restaurant du Club.

Les collaborateurs du Club sont les bienvenus au restaurant où ils portent des vêtements corrects et propres. Une table leur est réservée d'entente avec le

secrétariat.

1.5 Clubhouse et piscine

1.5.1 Clubhouse

Ordre et propreté sont strictement respectés dans les garde-robes. Après usage, les linges de toilette et de bain sont jetés dans les corbeilles mises à disposition à cet effet. Il n'est pas permis d'emporter ces linges sur le parcours; leur utilisation autour de la piscine est par contre admise.

Les sacs de golf sont rangés dans le local du caddie. Aucun sac n'est entreposé dans le Clubhouse. A titre exceptionnel, un sac peut être brièvement déposé à l'extérieur près des portes d'entrée.

1.5.2 Piscine

Les personnes en tenue de bain n'ont pas accès aux locaux du Club (bar, restaurant et terrasses); elles se changent dans les garde-robes uniquement.

L'utilisation de la piscine se fait à ses propres risques et périls. Le GCCB dénie toute responsabilité. La couverture d'assurance est de la responsabilité du seul utilisateur.

Les enfants de moins de 12 ans doivent être surveillés par une personne adulte.

1.6 Téléphones mobiles

Sur le parcours, les téléphones mobiles peuvent être utilisés pour mesurer les distances et noter les scores. Les conversations téléphoniques sont évitées.

L'utilisation du téléphone mobile ne doit déranger ni les autres joueurs ni les personnes présentes au restaurant ou sur les terrasses. L'utilisateur fait preuve d'égards.

1.7 Chiens

Les chiens sont interdits sur l'aire entière du Club et dans le Clubhouse.

A titre exceptionnel, avec l'accord du Secrétariat, de petits chiens tenus en laisse sont admis sur la terrasse de la piscine.

1.8 Responsabilité pour les objets de valeur et autres objets

Le Club rejette toute responsabilité. Cette exclusion se rapporte en particulier à tout le matériel de golf et aux effets personnels déposés ou entreposés dans le Clubhouse (local du caddie, garde-robes etc.) ou ailleurs sur l'aire du club.

Le Club n'a pas souscrit d'assurance pour couvrir de tels dommages.

2. Voiturettes, scooters, chariots électriques, chariots

2.1 Droit d'utiliser des voiturettes et scooters

Les voiturettes et scooters, utilisables contre paiement, sont en premier lieu à disposition des joueurs qui sont âgés de plus de 65 ans ou qui en sont tributaires pour cause de santé. Le Secrétariat peut accorder des exceptions.

Lors des tournois des ladies et des séniors, la décision ressort au capitaine. Le Caddie Master est informé à temps.

2.1.1 Conditions

L'utilisation des voiturettes est limitée à deux personnes. Le Secrétariat peut en tout temps restreindre ou totalement interdire l'utilisation de voiturettes dans le but de ménager le parcours.

2.1.2 Responsabilité

Les conducteurs répondent de tout dommage qu'ils causent, aussi à des tiers, au passager ou au Club. Ce dernier n'endosse aucune responsabilité.

Les jeunes de moins de 16 ans ne sont pas autorisés à conduire une voiturette ou un scooter.

Les voiturettes ne sont pas autorisées à emprunter les routes publiques.

2.2 Chariots électriques / golfbags

Les chariots électriques personnels ne peuvent être rangés dans le local du caddie que si le Club alloué une place à cet effet. Il est prélevé une taxe annuelle conformément à la liste des prix en vigueur.

Le Club donne des chariots électriques à bail aux membres et hôtes. Le loyer, fixé dans la liste des prix en vigueur, doit être versé auprès du Secrétariat avant d'accéder au parcours.

D'entente avec le Caddie Master, les sacs de golf de membres peuvent être déposés dans le local du caddie.

2.3 Chariots manuels

Les membres et hôtes peuvent utiliser gratuitement les chariots du club.

3. Affiliation

3.1 Procédure d'admission des membres actifs et Country Club (art. 4 ss Statuts)

3.1.1 Demande d'admission, lettres de recommandation, entrevue

Les candidats remplissent la formule d'admission du GCCB et l'envoient au Comité avec les lettres de recommandation rédigées par chacun des deux parrains.

Avant décision sur la demande, le candidat est invité à une entrevue avec le Président du Club ou avec un autre membre Comité.

Les candidats désirant immédiatement jouer peuvent requérir une affiliation à l'essai auprès du Comité. Le passage de l'affiliation à l'essai à la catégorie de membre actif intervient automatiquement une fois les formalités d'admission et les paiements effectués.

3.1.2. Parrains (art. 4.2 Statuts)

Les parrains attestent envers le Comité qu'ils connaissent le candidat et qu'ils recommandent et soutiennent son entrée dans le GCCB.

Die Paten übernehmen die Aufgabe und die Verantwortung das neue Mitglied

- über seine Rechte und Pflichten zu informieren
- in den Spielbetrieb und den Club einzuführen
- mit der Etikette und den Golfregeln vertraut zu machen

Ferner müssen die Paten dem neuen Mitglied

- die Integration in den Club möglichst erleichtern
- Gepflogenheiten und Kultur des GCCB vermitteln

3.1.3 Liste d'attente (art 4.7 Statuts)

L'Assemblée du Club peut limiter le nombre de membres. Si une telle limitation devient effective, de nouveaux membres ne peuvent être admis que si des membres actuels quittent le Club.

Le Secrétariat tient une liste d'attente. L'ordre des candidats respectivement la date d'entrée dans le Club dépendent uniquement de la date à laquelle la formule d'admission a été déposée.

3.1.4 Catégories des membres actifs (art. 3.1 et 4.1 Statuts)

- Membres actifs individuels / membres actifs partenaires en ménages commun (dès 35 ans)
- Jeunes membres actifs A (28 à 34 ans)
- Jeunes membres actifs B (24 à 27 ans)
- Jeunes membres actifs C (19 à 23 ans)

Les membres actifs individuels et partenaires paient une finance d'entrée et doivent être en possession d'une action.

La cotisation annuelle est fixée par l'Assemblée du Club.

3.1.5 Membres Country Club (art. 3.4 Statuts)

Les membres Country Club paient une finance d'entrée, sauf s'ils étaient membres actifs avant de passer dans cette catégorie (art. 9.3 Statuts).

La cotisation annuelle est fixée par l'Assemblée du club.

3.2 Procédure d'admission des juniors / Règlement des juniors

3.2.1 Juniors de membres (art. 5.1 Statuts)

Les enfants ou petits-enfants de membres sont en tout temps admis directement, sans procédure d'admission. Il en va de même pour le transfert dans la catégorie des jeunes membres actifs.

La cotisation annuelle est fixée par l'Assemblée du Club.

3.2.2 Juniors de non membres (art. 5.2 Statuts)

Sur proposition du Capitaine et du Capitaine des juniors, les juniors de non membres sont admis provisoirement pour une saison.

A l'échéance de la période probatoire, sur proposition du Capitaine et du Capitaine des juniors, le Comité statue sur l'admission définitive. Il peut prolonger la période probatoire.

La cotisation annuelle des juniors de non membres est en règle générale plus élevée que celle due par les juniors de membres. Elle est fixée par le Comité.

3.2.3 Règlement des juniors

Les juniors sont des enfants et adolescents entre 6 et 18 ans. L'affiliation comme junior prend fin lorsqu'ils atteignent l'âge de 18 ans.

Le passage dans la catégorie jeunes membres actifs C est automatique pour tous les juniors.

La cotisation annuelle couvre tous les entraînements et camps organisés par le Club.

Le Capitaine des juniors ou son remplaçant fait partie de la Commission du jeu. Il fait régulièrement rapport sur les activités des juniors.

Afin que les activités en faveur des juniors puissent bénéficier du soutien financier de Jeunesse+Sport (J+S), le pro responsable doit avoir accompli le cours de moniteur J+S et une autre personne responsable celui de Coach J+S. Le but est d'offrir aux

jeunes un entraînement golfique attractif, de les soutenir afin qu'ils réalisent des progrès et prennent plaisir à jouer au golf, et de les encourager à participer aux tournois juniors de l'ASG.

Le pro planifie et dirige les entraînements des juniors. Il tient un contrôle des résultats de chaque junior.

3.3 Procédure d'admission des membres affiliés pour un temps limité (membres temporaires) (art. 3.5 Statuts)

L'admission des membres affiliés pour un temps limité est de la compétence du Comité.

Ces membres ne sont pas tenus de posséder une action et ils ne versent pas de finance d'entrée. A leur demande, une carte ASG leur est remise contre paiement.

Il existe les sous-catégories suivantes :

3.3.1 Membres hôtes / Diplomates

La sous-catégorie des hôtes inclut entre autres les membres en second (personnes déjà membres d'un autre club officiellement reconnu par une association nationale) et les diplomates.

La cotisation annuelle est plus élevée que celle due par les membres actifs; elle est fixée par l'Assemblée du Club.

3.3.2 Membres à l'essai

Les membres à l'essai sont des personnes envisageant de devenir membres actifs. L'affiliation à l'essai dure au maximum deux ans.

La cotisation annuelle est fixée par l'Assemblée du Club.

3.3.3 Membres Friendship

La sous-catégorie des membres Friendship est ouverte aux personnes ayant des liens particuliers avec le Club (p.ex. époux de collaborateurs, anciens collaborateurs ou leurs époux).

La cotisation annuelle est fixée par l'Assemblée du Club.

3.3.4 Collaborateurs Friendship

Les collaborateurs intéressés par le golf reçoivent le statut de collaborateur Friendship. Ils ont le droit d'utiliser le parcours et les infrastructures. Le Capitaine arrête les tournois auxquels ils peuvent participer.

La cotisation annuelle est fixée par le Comité.

3.4 Membres passifs

Les membres passifs sont des anciens membres actifs ou country club. La mutation se fait après une demande par écrit et toujours à la fin de l'année.

3.5 Membres d'honneur (art. 3.7 Statuts)

Le Comité propose à l'Assemblée du Club de nommer membre d'honneur les membres ayant rendu des services exceptionnels au Club. L'Assemblée du Club tranche définitivement.

4. Autorisation de jeu

4.1 Principe

Les membres actifs, les juniors et les membres temporaires ont le droit d'utiliser le parcours après obtention de l'autorisation de parcours.

Les joueurs n'ayant pas d'autorisation de parcours n'ont pas le droit d'aller sur le parcours, sauf s'ils sont accompagnés d'un pro. Le Capitaine peut accorder des dérogations pour certaines manifestations.

4.2 Membres Country Club (art 3.4 / 12 Statuts)

Les membres Country Club sont autorisés, par saison, à jouer sur le parcours trois fois à titre gratuit et trois fois avec un greenfee réduit, à condition qu'ils soient au bénéfice d'une autorisation de parcours respectivement d'un handicap de 36 ou moins.

Le Secrétariat peut limiter l'exercice de ce droit en cas de forte affluence.

4.3 Joueurs greenfee / Hôtes (voir 1.2)

Les joueurs greenfee / hôtes ne jouant pas en compagnie d'un membre ont accès au parcours seulement après ouverture du secrétariat. Ils doivent avoir un handicap officiel de 36 ou moins. Les joueurs greenfee peuvent au plus jouer six fois par saison à Blumisberg.

En cas d'affluence réduite, le Secrétariat peut faire des exceptions.

4.4 Jeu libre

Le jeu libre est admis selon les recommandations de l'ASG. Il vaut pour les présidents et capitaines de club, les membres du Comité ASG, les managers et les

membres de la direction de club, les Head-Greenkeepers et les titulaires du «parcours libre».

4.5 Mois d'hiver

Durant la période hivernale (mi-novembre à mi-mars), les non membres peuvent utiliser les installations uniquement s'ils sont accompagnés d'un membre. Le jeu se pratique exclusivement à partir des départs marqués et sur les greens d'hiver.

5. Règlementation du jeu / Contrôle

5.1 Règlementation du jeu

5.1.1 Règles et étiquette

Une prudence particulière s'impose lors du jeu à proximité de routes et chemins. Il appartient au joueur de conclure une assurance responsabilité civile.

Il est interdit de pénétrer dans les champs cultivés environnants (prés, champs de blé, semis). Le joueur fautif répond du dommage causé aux cultures.

Afin de ne pas retarder le jeu, les joueurs, après chaque coup, se déplacent vers leur balle d'un pas alerte sur la voie la plus directe possible. La carte de score est remplie au départ suivant. Si les joueurs d'un flight cherchent une balle ou si le flight précédent a plus d'un trou d'avance sur eux, ils laissent passer le flight suivant.

Si, lors d'une compétition, un flight est distancé de plus d'un trou par le flight qui le précède, la direction officielle tournoi peut donner un avertissement au flight en retard et l'enjoindre à combler l'écart. Le joueur qui retarde le jeu de manière inappropriée peut être sanctionné conformément à la règle de golf 6-7.

Tout joueur est tenu replacer les divots, de réparer les marques de pitch sur le green, de ratisser les bunkers et de veiller à ne pas endommager les trous. Le drapeau est posé et non pas jeté sur le sol.

Il est interdit de prendre des divots lors de coups d'essai ou d'endommager le parcours en frappant le sol, que ce soit de rage ou pour un autre motif.

Les chariots électriques et les chariots sont laissés à côté du green, du côté du trou suivant. En aucun cas, ils ne sauraient emprunter les greens, les départs et les zones situées entre les bunkers et les greens.

Les joueurs portent des tenues de golf correctes, conformes aux prescriptions en la matière.

5.1.2 Priorités sur le parcours

Le flight le plus rapide a le droit de dépasser, peu importe le nombre de joueur le composant.

Les joueurs isolés n'ont aucune priorité.

Les joueurs commençant de leur propre chef, c'est-à-dire sans directive du Secrétariat, au trou 10 ne bénéficient d'aucune priorité.

Il leur est conseillé d'aller directement au départ 11 faute de pouvoir constater s'il y a un flight sur le green 9.

Le Secrétariat peut bloquer le parcours 30 minutes avant et après une compétition. Il peut accorder une dérogation à des joueurs.

5.1.3 Responsabilité sur le parcours

L'organisation du jeu (y compris des sections) relève de la responsabilité de Commission du jeu (SPIKO).

Lors du jeu libre, il est de la responsabilité de chaque joueur d'observer les conditions météorologiques et de quitter le parcours en cas de danger.

Après en avoir référé au Head-Greenkeeper ou à son remplaçant, le Secrétariat peut fermer le parcours en cas de circonstances exceptionnelles.

Le droit de placer la balle (preferred lies) est limité aux surfaces fauchées bas (avant-greens, fairway). Son application est décidée par la Commission du parcours, par la direction de jeu ou par le Secrétariat, après avis du Head-Greenkeeper ou de son remplaçant.

5.2 Contrôles

5.2.1 Ranger

Le ranger contrôle ponctuellement le droit de jouer, l'étiquette et, lors de tournois, le respect des heures de départ. Il veille au rythme du jeu, à la composition des flights et à la possibilité de dépasser les flight lents.

5.2.2 Marshall

En plus des compétences de ranger, le marshal bénéficie d'une très bonne connaissance des règles de golf. Lors de tournois du Club, de championnats inofficiels (p. ex. BSO) ou de manifestations de sponsors, il peut, d'entente avec les intéressés, interpréter des règles et en imposer l'application, le cas échéant après avoir, directement ou par téléphone, pris l'avis d'un tiers (p. ex. arbitre ASG).

5.2.3 Arbitre

L'arbitre bénéficie d'une formation homologuée par un certificat d'arbitre selon les règles de St. Andrews. Il peut être engagé partout en Suisse et, sur mandat de l'ASG, aussi à l'étranger.

5.2.4 Plaquette pour sac de golf (bagtag), contrôles sur le parcours.

Chaque membre reçoit du Secrétariat une plaquette personnelle qu'il fixe de manière bien visible à son sac de golf.

Les joueurs greenfee reçoivent du Secrétariat une étiquette journalière qu'ils fixent de manière bien visible à leur sac.

Seuls les membres de la SPIKO ainsi que les membres du Club désignés et formés à cet effet par la SPIKO contrôlent le jeu conformément aux instructions.

Après formation et introduction par le Capitaine ou le président de la SPIKO, le Head-Greenkeeper et son remplaçant exerceront jusqu'à nouvel avis ces tâches de contrôle, notamment en début et en fin de journée.

6. Tournois

6.1 Généralités

Le Comité approuve le calendrier annuel des tournois, élaboré par la SPIKO. Cette dernière procède de son propre chef aux adaptations nécessaires en cours d'année.

Les tournois sont des compétitions organisées sur le parcours réservé à cet effet.

L'autorisation des tournois (le cas échéant avec des conditions et limitations), leur organisation et leur gestion sont du ressort de la SPIKO, à l'exception des tournois sur invitation où cette responsabilité revient à l'organisateur.

En cas d'absence du Capitaine lors d'un tournoi, la SPIKO désigne un capitaine du jour. Celui-ci exerce durant le tournoi toutes les compétences liées au capitanat.

6.2 Responsabilité sur le parcours lors de tournois

La responsabilité pour tout ce qui concerne les tournois (y compris ceux des sections) revient à la SPIKO.

Le capitaine du jour et / ou le Secrétariat décident de l'arrêt et de l'interruption du jeu lors de conditions extérieures défavorables (orage, pluie, brouillard etc.) et de sa reprise.

L'interruption d'un tournoi est signalée par un coup de feu ou une détonation. Les joueurs marquent immédiatement leur balle et se rendent sans délai au Clubhouse, sans emporter le sac et les clubs. La reprise est signalée par un coup de feu ou une détonation. L'arrêt définitif du jeu est communiqué par deux coups de feu. Dans ce cas de figure aussi, il est conseillé de laisser le sac sur le parcours et de le récupérer ultérieurement.

Le joueur qui n'interrompt pas immédiatement le jeu est disqualifié.

6.3. Tournois du Club

Ces tournois sont organisés par la SPIKO pour les membres et sont en principe ouverts aux membres ayant un droit de jouer. La SPIKO peut autoriser la participation d'invités à certains tournois.

La SPIKO fixe pour chaque tournoi le droit de participer, l'émolument de tournoi, le handicap exigé, les dispositions particulières, les catégories de handicap etc.

6.4. Tournois du Club sponsorisés

Ces tournois sont organisés par la SPIKO avec la participation financière d'un sponsor. Ils s'adressent en premier lieu aux membres du Club.

Le sponsor reçoit à titre gratuit au maximum 15 départs dont il peut disposer selon sa convenance. Les participants ne paient pas d'émolument de tournoi. En principe, seuls les membres et invités avec un handicap officiel de 36.0 ou moins sont admis. La SPIKO peut accorder des dérogations. Dans ce cas, des joueurs avec un handicap plus élevé peuvent participer, mais avec un playing handicap de 36 ou moins.

6.5. Tournois privés

Ces tournois avec départs réservés peuvent être organisés en semaine par un ou plusieurs membres du Club un fois l'an avec au maximum 30 participants.

Le nombre de ces tournois est limité à dix par année. Ils figurent uniquement au plan hebdomadaire.

L'autorisation pour un tel tournoi est accordée sur demande par la SPIKO. Ces tournois comptent pour le handicap uniquement sur requête spéciale. Un quart des participants au maximum peuvent être des invités; ils paient le greenfee ordinaire.

Si le Secrétariat est mis à contribution, un émolument est prélevé.

Seuls les joueurs au bénéfice d'un handicap de 36.0 ou moins sont admis. La SPIKO peut accorder des dérogations.

6.6. Tournois sur invitation par des sponsors

Ces tournois sont principalement organisés pour des invités. Seuls les joueurs au bénéfice d'un handicap officiel de 36.0 ou moins sont acceptés. La SPIKO peut accorder des dérogations. Si elle le fait, des joueurs avec un handicap plus élevé peuvent participer. Mais ils jouent avec un playing handicap de 36.

L'organisateur peut librement disposer des installations du Club pour le tournoi. Il paie un montant forfaitaire pour l'utilisation du parcours et du Secrétariat, déterminé dans le contrat de sponsor.

Les greenfees des invités sont payés séparément par le sponsor respectivement réglés dans le contrat précité.

Le nombre de ces tournois est limité à dix par année.

L'autorisation est accordée par le Comité sur proposition de la SPIKO respectivement du Capitaine dans le cadre de l'approbation du calendrier annuel des tournois.

6.7 Tournois d'associations de golf (p.ex. ASG, ASGS, PGA)

Ces tournois sont prévus par l'association pour offrir des compétitions; ils sont réglés dans un contrat spécifique. La GCCB met ses installations à disposition et fournit un soutien organisationnel dont l'étendue est également arrêtée contractuellement.

7. Handicapping

7.1 Généralités

Le fondement est le EGA (European Golf Association) Handicap System publié par l'ASG (voir la version courte de l'EGA 2016-2019).

7.2 Comité de handicapping

La SPIKO nomme le Comité de handicapping. Celui-ci est responsable de la mise en œuvre correcte du EGA Handicap System.

7.3.1 Scores valables pour le handicap (qualifying scores)

Pour être acceptés comme score valable pour le handicap, les scores doivent remplir les conditions suivantes:

- Le score doit être réalisé lors d'un tour joué conformément aux règles de golf (y compris les règles locales) et dans des handicap conditions;
- Le tour doit être joué sur 18 trous, mais les joueurs des catégories de handicap 2 à 6 peuvent également rendre des scores sur 9 trous. Un score sur 9 trous qui fait partie d'un score sur 18 trous ne peut être utilisé pour le handicapping;
- Les scores doivent être convertis en points stableford.

7.4 Tournoi valable pour le handicap (qualifying competition)

Tout tournoi joué dans des handicap conditions est valable pour le handicap. Les résultats de tous les joueurs doivent être pris en considération pour le handicapping.

Un tournoi peut être déclaré de non-qualifying-competition si cela a été annoncé à l'avance. Aucun score n'est alors pris en compte pour le handicap.

7.5 Extra Day Score (EDS)

Un Extra Day Score (EDS) est un score sur 9 ou 18 trous réalisé dans des handicap conditions. Seuls les joueurs des catégories de handicap EGA 2 à 6 peuvent rendre un EDS.

Pour que l'EDS soit valable pour le handicap, le joueur, avant de débiter son tour, s'inscrit auprès du secrétariat du club où il veut jouer.

L'inscription comporte les informations suivantes:

- La date du tour
- Le, le home club et le handicap du joueur
- Le nom, le home club et handicap du marqueur
- Le nombre de trous prévus (8 ou 18)
- La couleur des départs utilisés

Si le joueur ne rend pas la carte le jour même, un «NR» sera enregistré.

7.6 Premier handicap EGA

Le joueur doit avoir réussi l'examen pour l'obtention de l'autorisation de parcours avant de pouvoir acquérir un handicap EGA.

Un handicap EGA peut être obtenu uniquement par des membres du Club.

Le EGA handicap maximal est 54 aussi bien pour les hommes que pour les femmes. Un EGA Handicap peut se convertir en un playing handicap supérieur à ce chiffre.

Pour obtenir un EGA Handicap, le joueur doit rendre au moins un score stableford sur 18 trous ou sur 9 trous.

Le Comité de handicapping peut attribuer un EGA Handicap initial plus bas que celui calculé sur la base du score rendu s'il a de bonnes raisons d'estimer que ce handicap reflète mieux le niveau de jeu du joueur.

7.7 Modification du handicap EGA

Les handicaps EGA sont modifiés comme suit:

Handicap-Kategorie	Exact-Handicap	Bufferzone (Stableford Punkte)	Nettoscore tiefer als Bufferzone (inkl. no return), Erhöhung des Handicaps um:	Netto Score höher als Buffer Zone, pro Punkt über 36 Punkte, Herabsetzung um:
1	-4,4	35 – 36	0,1	0,1
2	4,5 – 11,4	34 – 36	0,1	0,2
3	11,5 – 18,4	33 – 36	0,1	0,3
4	18,5 – 26,4			0,4
5	26,5 – 36,0			0,5
6	36,1 – 54,0			1,0

Au GCCB, le handicap officiel initial après obtention de l'autorisation de parcours est 54.0. Mais lors de tournois, tous les joueurs jouent avec un playing handicap 36 au maximum.

7.8 Révision des handicaps

Le Comité de handicapping réexamine au moins une fois par année (généralement en fin de d'année) les handicaps EGA de tous les joueurs des catégories de handicap 1 à 6.

La révision des handicaps se base sur un minimum de 8 scores valables pour le handicap sur une période de 12 mois. Pour les joueurs ayant moins de 8 scores, la période peut être étendue à 24 mois.

L'ASG recommande au Comité de handicapping de procéder aux adaptations appropriées (hausse ou baisse). Il reste toutefois compétent quant à la décision finale.

7.9 General Play

Si le niveau de jeu d'un joueur diverge de manière significative de son handicap EGA, le Comité de handicapping peut, en dehors d'une révision des handicaps et à sa discrétion, ajuster ce handicap sur une base individuelle.

Tous les joueurs ont la possibilité, aussi en cours de saison, de demander par écrit une modification de leur handicap au Comité de handicapping.

8. Organisation

8.1 Organes

8.1.1 Assemblée du Club (art. 23 + 24 Statuts)

a) Assemblée ordinaire

Les Statuts règlent la convocation, la procédure et les compétences de l'Assemblée du Club réunie en assemblée ordinaire durant le premier semestre de chaque année.

Le Comité invite tous les membres (y compris les membres passifs et les membres Country Club) aux assemblées.

b) Assemblée budgétaire

L'assemblée budgétaire se tient durant le dernier trimestre de l'année. Il est statué sur les points suivants:

- prévisions pour l'année en cours
- fixation des cotisations annuelles, des finances d'entrée et des montants forfaitaires pour les consommations
- fixation des greenfees
- fixation des prix de vente et de rachat des actions de la GCCB SA
- approbation des investissements et de leur financement
- approbation du budget pour l'année suivante
- autres points mis à l'ordre du jour

8.1.2 Comité (art. 25 Statuts)

En sus des tâches et compétences figurant dans les Statuts, le Comité notamment:

- organise l'entretien des installations et du domaine
- organise les activités golfiques
- prépare, convoque et dirige l'Assemblée du Club
- administre la fortune de l'association et les actions de la GCCB SA
- élabore le plan directeur, le plan d'affaires y compris le plan des investissements
- élabore le budget
- exécute les décisions de l'association
- arrête les règlements et directives
- prononce les sanctions disciplinaires
- statue sur l'exclusion de membres

8.1.3 Organe de révision (art. 26 Statuts)

L'organe de révision est élu pour une année et peut être réélu. Sa tâche principale est le contrôle des comptes présentés par le Comité ainsi que le conseil dans les matières financières.

8.2 Commissions (art. 25.8 Statuts)

8.2.1 Généralités

Le Comité nomme les membres des commissions en veillant à ce qu'ils représentent de manière appropriée les membres du club en fonction de leurs âge, sexe et compétences.

Les commissions peuvent s'adjoindre les services de tiers sans droit de vote lors de l'examen de questions spécifiques.

Le Comité délègue l'un des siens dans les diverses commissions dont il désigne le président.

Lors des séances du Comité, les membres du Comité informent et rapportent périodiquement sur les activités des commissions dont ils font partie.

Les commissions se réunissent au moins quatre fois l'an sur convocation de leur président ou à la demande de deux membres.

La convocation avec la liste des objets à traiter est envoyée aux membres une semaine avec la séance.

Le procès-verbal est communiqué aux membres de la commission et au Comité dans les meilleurs délais.

Le quorum est atteint lorsque la majorité absolue de membres de la commission sont présents. La commission prend ses décisions à la majorité absolue des membres présents. Des décisions par voie de circulation peuvent être prises à la majorité absolue de tous les membres de la commission.

Les décisions sont communiquées conformément au libellé arrêté en commission. Tous les membres s'y tiennent dans leurs déclarations envers des tiers.

8.2.2 Commission du jeu SPIKO

La SPIKO est responsable de l'organisation du jeu, de l'organisation des tournois et des questions relatives aux règles de jeu.

La SPIKO est formée de 5 à 9 membres dont le Capitaine du Club, les capitaines des séniors, ladies et juniors ainsi qu'un arbitre. La Direction du Secrétariat et les pros en sont membres permanents en qualité de conseillers (sans droit de vote).

La SPIKO:

- élabore et coordonne le calendrier de jeu annuel
- organise et dirige les tournois ainsi que le programme annexe
- élabore le règlement de tournoi et de jeu
- veille au respect des règles et de l'étiquette lors de tournois

- informe les membres au sujet de modifications des règles et consolide les connaissances des membres en matière de règles
- fixe des règles locales d'entente avec la Commission de parcours
- organise les contrôles sur le parcours
- nomme le Comité de handicapping
- sanctionne les infractions aux règles de jeu (voir art. 10 ci-dessous)
- contrôle le système de handicap EGA et prend les décisions en la matière
- recrute et forme les équipes du Club (Interclub, Coupe Helvétique, Mi-Am, Laurent Perrier etc.) et désigne le capitaine des équipes
- soumet au Comité pour décision toute question pertinente en matière d'organisation du jeu ressortant de la compétence de celui-ci
- traite tous les objets en matière d'organisation du jeu que le Comité lui soumet

8.2.3 Commission du parcours

La Commission du parcours est compétente pour formuler les objectifs en matière d'entretien et de configuration du parcours.

La Commission du parcours compte de 3 à 7 membres dont le Capitaine du Club et le Head-Greenkeeper. Si possible, un pro et la Direction du Secrétariat participent comme conseillers permanents (sans droit de vote).

La Commission du parcours :

- surveille les projets d'amélioration du parcours adoptés par le Comité ou l'Assemblée du Club
- contrôle et surveille l'entretien du parcours et son état
- contrôle périodiquement le Handicap Stroke Index
- fixe les règles locales permanentes d'entente avec la SPIKO
- veille au déroulement optimal des travaux avec l'équipe des Greenkeepers
- planifie les investissements en matière de machines et véhicules
- soumet au Comité pour décision toute question pertinente relative au parcours (investissements / améliorations) ressortant de la compétence de celui-ci
- traite tous les objets ayant trait au parcours que le Comité lui défère

8.2.4 Commission de la restauration

La Commission de la restauration veille à un fonctionnement optimal de la cuisine et du restaurant.

La Commission de la restauration est formée de 3 à 5 membres du Club. Le représentant du Comité en exerce la présidence ; il est en même temps membre de la direction de la Gastro Blumisberg Sàrl. La Direction du Secrétariat est membre permanent en qualité de conseiller (sans droit de vote).

La Commission de la restauration a les tâches et compétences suivantes:

- droit de regard sur les décisions en matière de personnel de cuisine et de restaurant ainsi que sur l'effectif du personnel
- participation à l'établissement et au renouvellement de la carte des menus et boissons
- participation aux décisions en matière de prix des menus et boissons
- décisions en matière de renouvellement des consommables pour la cuisine et le restaurant
- organisation des divers travaux d'hiver (nettoyages, réparations etc.)
- droit de soumettre au Comité pour décision toute question relative à la restauration (remplacement de machines, investissements et améliorations) ressortant de la compétence de celui-ci
- traitement de toutes les questions relevant de la restaurant que le Comité lui défère

8.2.5 Commission des constructions

La Commission des constructions s'occupe des bâtiments, du domaine et de la forêt.

La Commission des constructions est formée de 3 à 5 membres. La Direction du Secrétariat en est membre permanent en qualité de conseiller (sans droit de vote).

La Commission des constructions:

- élabore en collaboration et avec le soutien de spécialistes des options pour l'usage, la valorisation et l'utilisation future des bâtiments et du domaine (forêt, ferme etc.) et les soumet pour décision au Comité
- planifie et assure l'entretien et l'usage courants des bâtiments et du domaine, met en œuvre les travaux (appels d'offre, contrats) prévus au budget et veille à leur exécution selon les règles de l'art (contrôle, réception, garantie)
- entretient des contacts réguliers avec la commune, les administrations, le forestier etc.
- veille à la coordination en matière de constructions avec les autres intéressés (SPIKO, Greenkeeper, Commission de la restauration etc.)
- soumet au Comité pour décision toute question pertinente relative aux bâtiments et au domaine (investissements / améliorations) ressortant de la compétence de celui-ci
- traite tous les objets ayant trait aux bâtiments et au domaine que le Comité lui défère

8.2.6 Commission du marketing

La Commission du marketing s'occupe des mesures de marketing visant à recruter de nouveaux membres et à donner vers l'extérieur une image attractive du Club.

La Commission est formée de 3 à 5 membres du Club. La Direction du Secrétariat en est membre permanent en qualité de conseiller (sans droit de vote).

La Commission de marketing:

- élabore des concepts pour le recrutement de nouveaux membres
- veille à la coordination en matière de marketing avec les autres intéressés (SPIKO, Secrétariat etc.)
- soumet au Comité pour décision toute question pertinente relative aux mesures de marketing ressortant de la compétence de celui-ci
- traite tous les objets ayant trait au marketing que le Comité lui défère

8.3 Fonctions opératives

8.3.1. Principe

L'organigramme et les cahiers de charge précisent le positionnement hiérarchique des divers acteurs ainsi que leurs tâches et compétences.

8.3.2. Direction du Club

Elle est formée du Président et de la Direction du Secrétariat.

8.3.3 Direction du Secrétariat

La Direction du Secrétariat est directement subordonnée au Président. Elle exécute les tâches confiées par le Comité (administration, gestion du personnel, organisation du jeu, restauration etc.).

8.3.4 Greenkeeper

Le Head-Greenkeeper et son équipe sont subordonnés à la Direction du Club. Le Head-Greenkeeper planifie l'engagement de l'équipe et la dirige sur le parcours. Il veille à une utilisation optimale des moyens humains et matériels à disposition.

8.3.5 Pros

Le GCCB conclut avec chaque pro un contrat précisant les droits et obligations des deux parties. Le système de réservation et les décomptes sont coordonnés et exécutés par le Secrétariat. Le contrat règle les autres questions.

8.3.6 Caddie Master

Le Caddie Master est subordonné à la Direction du Club. Il fournit à tous égards aide et soutien à tous les joueurs (membres et hôtes). Les membres souhaitant des prestations particulières en conviennent directement avec lui.

8.3.7 Proshop

D'entente avec le responsable du Pro Shop, la Direction du Club veille à ce que le matériel de golf indispensable au jeu quotidien soit disponible.

8.4 Sections (art. 21 Statuts)

8.4.1 Définition

Une section est un groupement volontaire qui réunit au moins soixante membres du GCCB poursuivant le même but et s'organisant et se finançant eux-mêmes.

Elle est créée par décision de l'Assemblée du Club uniquement.

Elle se voit attribuer des heures de départ définies une fois par semaine.

8.4.2 Section des séniors

La Section des séniors est formée de membres actifs masculins du GCCB qui ont atteint l'âge sénior (50 ans).

Son organisation ressort d'un document séparé.

8.4.3 Section des ladies

La Section des ladies est formée de membres actifs féminins du GCCB.

Son organisation ressort d'un document séparé.

8.5 Communications avec les membres

La Direction du Club veille à une information régulière des membres.

La communication se fait en principe par voie électronique.

Les membres désirant recevoir les informations par courrier postal en informent le Secrétariat. La convocation de l'Assemblée du Club aux assemblées ordinaires et budgétaires se fait par voie postale.

9. Finances

9.1 Compétences en matière de finances

- Comité : 200'000 francs par exercice en dérogation du budget annuel
- Direction du Club : La Direction peut décider de dépenses de 5'000 francs immédiatement nécessaires pour maintenir les activités du Club ou pour éviter des dommages.

Le Comité peut autoriser d'autres dépenses nécessaires au maintien des activités du Club ou pour éviter des dommages.

9.2 Recettes (art. 24.1 Statuts)

9.2.1 Contributions des membres

Les contributions (cotisations et montants forfaitaires pour les consommations) arrêtés par l'Assemblée du Club pour les différentes catégories de membre sont publiées sur la page d'accueil du GCCB et peuvent être consultées au secrétariat.

Les contributions pour des prestations particulières tels la cotisation ASG, la taxe de stationnement pour chariots électriques, le loyer pour l'armoire etc. sont en principe prélevées avec la cotisation annuelle.

9.2.2 Finance d'entrée

La finance d'entrée, en principe payable en une fois, devient exigible lors de l'admission dans le Club ou lors du passage dans les catégories membre actif individuel / partenaire ou Country Club.

Sur requête, le Secrétariat peut par convention écrite accepter que la finance d'entrée soit payée par acomptes (répartis sur six ans au maximum).

Lors du passage de jeune membre actif à membre actif individuel / partenaire, les dernières années (max. 5) comme jeune membre sont imputées par 10% annuellement sur la finance d'entrée, si bien que les jeunes membres peuvent bénéficier d'un rabais maximal de 50%.

Les enfants de membres paient 50% de la finance d'entrée en vigueur.

Lorsqu'un ancien membre, après être devenu membre Country Club ou passif, repasse dans une catégorie de membre avec droit de jeu, le montant précédemment payé au titre de finance d'entrée est imputé sur la finance d'entrée nouvellement due.

Lorsqu'un membre quitte le Club, les montants payés au titre de finance d'entrée sont par contre définitivement perdus pour lui.

9.2.3 Actions

Les membres de la catégorie actif individuel / partenaire doivent posséder une action de la GCCB SA.

9.2.4 Greenfee

Les catégories de greenfees et les tarifs correspondants sont publiés sur la page d'accueil du GCCB et peuvent être consultés au secrétariat. Ils valent pour 9 ou pour 18 trous.

Il n'est pas demandé de greenfees pour les tournois auxquels les ladies, séniors et juniors invitent.

Le Comité peut convenir de greenfees réduits avec des clubs partenaires. Les informations correspondantes figurent sur la page d'accueil et peuvent être consultées au secrétariat.

9.2.5 Autres revenus

Les autres taxes (location de voitures et de chariots électriques, service de nettoyage des souliers etc.) sont publiées sur la page d'accueil du GCCB et peuvent être consultés au secrétariat.

9.3 Indemnités

9.3.1 Comité / Commissionen

Les membres du Comité du GCCB travaillent à titre gracieux, ils ne perçoivent pas d'indemnités pécuniaires. Chaque membre du Comité a le droit d'inviter gratuitement, six fois par saison, un joueur de l'extérieur. Le nom des invités sont annoncés au secrétariat avant le début du jeu.

Chaque membre d'une commission a le droit d'inviter gratuitement, deux fois par saison, un joueur de l'extérieur. Le nom des invités sont annoncés au secrétariat avant le début du jeu.

9.3.2 Cadre national

Les membres d'un cadre ASG (actifs et/ou juniors) ne paient pas de cotisation pour la saison courante.

9.3.3 Frais liés à des manifestations officielles par équipe (p. ex. ASG, ASGS)

Lors de manifestations officielles, le Club prend en charge les frais de logement et de repas. Le choix doit être porté sur un hôtel de classe moyenne sis à proximité du club de golf concerné respectivement du lieu du tournoi.

Les autres frais tels les frais de voyage, la location de chariots, le balles de driving range etc. sont à la charge de chaque participant.

Le Secrétariat inscrit les différentes équipes et paie les taxes d'inscription, y compris les frais pour un tour d'entraînement, conformément aux directives du capitaine d'équipe.

Le club offre à chaque membre de l'équipe une chemise polo qui doit être portée en compétition.

Le capitaine d'équipe peut en cas de besoin demander une avance au Secrétariat. Dans ce cas, le décompte intervient dans les dix jours sur la base de justificatifs et quittances.

9.3.4 Frais des joueurs du cadre

Pour chaque jour officiel de tournoi (sans les jours d'entraînement), il est versé une indemnité journalière forfaitaire de 150 francs en sus de la taxe d'inscription.

Le joueur établit dans les dix jours suivant le tournoi un décompte à l'intention du Secrétariat. L'enveloppe est de 2'500 francs par joueur et saison.

Les tournois organisés et financés par l'ASG ainsi que les Championnats Interclub ne tombent pas sous ce régime.

9.4 Controlling / Reporting

9.4.1 Controlling

Les membres responsables des divers ressorts contrôlent l'exactitude et le bien-fondé de toute facture de plus de 5'000 francs et la visent.

Le Secrétariat comptabilise les paiements et le Trésorier honoraire en autorisé le versement.

Les engagements financiers (p. ex. contrats de leasing) et dépenses futures supérieures à 25'000 francs sont à soumettre d'avance au Trésorier honoraire pour avis.

Conformément aux Statuts, les comptes annuels sont révisés au moins une fois l'an.

9.4.2 Reporting

Durant la saison de jeu (mars à octobre), la comptabilité est mise à jour mensuellement et comparée au budget approuvé et aux chiffres de l'année

précédente. Le Trésorier honoraire soumet au Comité chaque mois un tableau des chiffres financiers clés et au moins tous les trois mois le compte de fonctionnement (avec budget et chiffres de l'année précédente).

Les prévisions pour l'année suivante, le budget de l'année en cours et le projet de budget de l'année suivante sont présentés à l'assemblée budgétaire. Les comptes annuels révisés avec comparaison au budget sont présentés lors de l'assemblée ordinaire.

10. Sanctions disciplinaires (art 20.2 et art. 25.7 Statuts)

10.1 Généralités

La personne concernée est entendue avant le prononcé d'une sanction à son encontre.

10.2 Manquements liés au jeu

La violation de règles du jeu entraîne les sanctions prévues par les règles de golf. L'arbitre tranche en cas de divergence entre le joueur et le marqueur. S'il n'y a pas d'arbitre sur le parcours, la décision revient au capitaine du jour responsable pour le tournoi.

Les joueurs qui violent les règles de jeu (y compris les «no show», «no return» etc. dénués de motif sérieux) ainsi que les règlements et les décisions du club, qui passent outre aux directives des organes du Club ou de leurs représentants ou qui ne respectent pas l'étiquette, peuvent, si le manquement est lié au jeu, être réprimandés ou sanctionnés d'une interdiction de jeu, soit générale pour une durée limitée soit pour certains tournois spécifiques. La décision relève de la SPIKO.

Lorsque l'interdiction de jeu dure plus de 30 jours ou porte sur plus de trois tournois, la personne sanctionnée peut déférer la décision au Comité. Celui-ci tranche définitivement, dans les trente jours, à la majorité des trois quarts de ses membres.

Le recours par lequel la personne sanctionnée porte la décision devant le Comité n'a d'effet suspensif que si le Président du Club l'ordonne explicitement.

10.3 Manquements non liés au jeu

Les membres et hôtes qui, en dehors du jeu, violent des règles prévues par les Statuts et le Règlement du GCCB, ne se conforment pas aux directives des organes du Club ou de leurs représentants ou ne respectent pas l'étiquette peuvent être réprimandés ou sanctionnés d'une interdiction de jeu, soit générale pour une durée limitée soit pour certains tournois spécifiques. La décision est rendue par le Comité.

En cas de manquements graves ou répétés, le Comité peut exclure le membre fautif du Club conformément à l'art. 20 ch. 2 Statuts.

11. Golf & Country Club Blumisberg AG (GCCB SA)

11.1 Actions (art. 18 Statuts)

Les actions sont en possession des membres actifs (action obligatoire) et de la GCCB SA (max. 10%).

Les Statuts règlent le transfert, l'achat et la vente des actions.

Les membres actifs peuvent proposer la vente de leur action obligatoire au Club resp. demander son inscription sur la liste d'attente seulement pour la date pour laquelle ils ont, par écrit, donné leur démission du Club ou renoncé à leur affiliation comme membre actif (transfert dans les catégories Country Club ou passif).

Le registre des actions est tenu par le GCCB et régulièrement mis à jour au moins deux fois l'an.

11.2 Direction

La direction de la GCCB SA est assurée par le conseil d'administration. Celui-ci est en règle générale constitué de membres du Comité du GCCB. Les membres du conseil d'administration sont inscrits au registre du Commerce.

Les membres du conseil d'administration sont élus pour deux ans. Ils sont rééligibles. Ils démissionnent au plus tard pour la date de l'assemblée générale de la GCCB SA qui suit leur sortie du Comité du GCCB.

Les membres du conseil d'administration engagent la GCCB SA envers des tiers par signature collective à deux.

11.3 Assemblée générale

L'assemblée générale a lieu un fois l'an, dans les six mois suivant la fin de l'exercice.

L'action obligatoire donne un droit de vote qui ne peut être exercé que personnellement.

11.4 Gestion opérative

La GCCB SA ne dispose pas de personnel propre. Les tâches à effectuer le sont par des collaborateurs du GCCB.

Pour l'essentiel, la GCCB SA tire ses revenus du fermage encaissé auprès du GCCB. L'entretien du parcours est à la charge du GCCB.